



REGLMENT INTERIEUR POINT JEUNES



Point Jeunes de Saint- Hippolyte
Espace Docteur Banet, 20 rue de la Massane 66510 Saint Hippolyte
Téléphone : 04.68.28.24.73 / 06.49.99.23.46/ 06.46.91.93.71
Adresse mail : pjsthippo@hotmail.fr / Adresse Facebook : Point Jeunes Saint-Hippolyte
Site internet :

Le Point Jeunes est géré par la commune de Saint Hippolyte représenté par Mme le Maire Madeleine Garcia-Vidal et l'élue à la jeunesse Mme Laurence Balagna.

Le Point Jeunes est dirigé par le responsable de la structure M. Taïl Rachid suivi de Maymi Marjorie et de Boix Olivier.

Les Dispositions générales :

- ✓ Le point jeunes est une structure d'accueil destinée aux jeunes allant avoir 11 ans dans l'année et jusqu'à 25 ans.
- ✓ Le point jeunes a pour objet :
 - De favoriser et de développer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de la commune de Saint-Hippolyte.
 - De favoriser la participation des jeunes à la vie en collectivité.
 - De développer l'information et la communication par la mise en place d'actions visant les domaines de la santé, des loisirs, de l'éducation, de la formation et de la citoyenneté.
- ✓ L'information mise à disposition traite de tous les sujets qui intéressent ou concernent les jeunes dans leur vie quotidienne et dans l'exercice de leurs droits, notamment l'enseignement, la citoyenneté, la formation professionnelle et permanente, l'emploi, les transports, la santé (les addictions, la contraception, l'alimentation), la culture, le sport, les loisirs, les vacances...
- ✓ Le point jeunes a également pour vocation à renseigner, accompagner et aider les jeunes dans la définition et dans la réalisation de projets en groupe ou individuels.
L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- ✓ Un accompagnement à l'emploi est mis en place par la **mission locale de Saint Laurent de la Salanque** qui intervient tous les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois sur la structure.
Elle s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans, n'étant plus scolarisés, étant à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Le jeune peut, dès lors qu'il en a besoin, venir pour s'inscrire et prendre rendez-vous au Point Jeunes. Un suivi régulier est mis en place par la mission locale jusqu'à ce que le jeune trouve une stabilité professionnelle.

Les horaires d'ouverture :

<u>En période scolaire</u>	Du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 Le samedi de 14h00 à 18h00
<u>Vacances scolaires</u>	Du lundi au vendredi selon le programme d'animation Certaines soirées de 19h30 à 23h00

Point Jeunes peut être fermé selon les obligations de l'équipe d'animation

Le Point Jeunes ferme ses portes :

- 2 semaines pendant les vacances scolaires de Noël.
- Pendant les vacances scolaires d'été à compter de la 2^{ème} semaine d'Août jusqu'à la rentrée scolaire septembre.
- Pendant les jours fériés et les jours faisant l'objet d'une décision de la commune.

Adhésion :

L'adhésion est de 10 euros l'année à partir du jour de son inscription (par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèce).

➤ **Pour s'inscrire, il faut se munir obligatoirement:**

- Photocopie de l'attestation d'assurance de la responsabilité civile.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et à la vie en collectivité.
- Photocopie des vaccins sur le carnet de santé (ou fiche sanitaire à remplir).
- Photocopie de l'attestation d'assuré social.
- Règlement intérieur signé.

Grille tarifaire des activités du point jeunes :

A partir du 1^{er} janvier 2013, à la demande de la CAF (Caisse d'Assurances Familiales) nous avons mis en place un service de tarification en fonction de votre quotient familial.

Vous devez renseigner votre numéro allocataire pour savoir dans quelle tranche vous vous situez.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Quotient familial	0 --- 399	400 --- 599	600 --- 799	800 --- 1099	1100 et +	Non allocataire CAF

Un tarif unique est mis en place selon certaines activités comme les soirées, les activités manuelles, esthétiques, sportives, culinaires...

Le choix des activités et/ ou sorties est un système à la carte.

L'accueil du jeune :

✓ **La présence du jeune dans la structure :**

- Le jeune peut venir seul quand il le souhaite pendant les horaires d'ouverture du point jeunes.
- Les parents peuvent choisir s'ils le souhaitent, de **récupérer** le jeune sur la structure.
- Dans ce cas, l'adhérent n'aura pas le droit de sortir du point jeunes sans accord préalable du responsable légal.
- Les affaires personnelles : Le Point Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel personnel apporté par les jeunes.
- L'hygiène et la propreté : Les jeunes se doivent de respecter la propreté de la structure.

✓ **Maladie du jeune :**

- Lorsqu'une maladie ou un accident du jeune se déclare les parents sont prévenus.
- Si le jeune a des difficultés de santé ou suit un traitement médical, les parents doivent en informer l'équipe d'animation.

Pour toute administration de médicaments, un double de l'ordonnance médicale et une autorisation écrite et nominative doivent être fournis par les parents (aucun médicament sans ordonnance ne sera donné).

- Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place si un jeune souffre d'une maladie ou d'un handicap permettant un accueil spécifique.
- Si les animateurs ou le responsable estiment qu'une maladie ou une affection d'un jeune est un danger pour l'ensemble du groupe, il a le droit de refuser son accès sur la structure tant qu'un certificat médical ne sera pas fourni.
- ✓ **La sécurité** : En cas d'urgence, le responsable s'autorise à prévenir les secours et les parents.
- ✓ **Le respect des locaux et du matériel :**

- **Tout acte illégal (vol, casse ou dégradation...)** sera immédiatement sanctionné par les animateurs présents (l'ensemble des locaux, parking, espaces verts, espaces associatifs, gymnase et autres lieux où se déroulent les activités).

La commune pourra demander le remboursement du montant du vol, de la casse ou de la dégradation.

La structure de l'espace jeune est un lieu public, il est **formellement interdit** :

- De fumer à l'intérieur (**un endroit à l'extérieur est prévu à cet effet**).
 - De jeter des mégots de cigarettes, chewing-gum et tous autres déchets dans l'enceinte du bâtiment (des poubelles sont prévues à cet effet).
 - De consommer des boissons énergisantes/énergétiques, de l'alcool, des stupéfiants ou des produits illicites.
 - De télécharger des jeux informatiques.
 - De faire de la trottinette et du vélo sur le parking ou à l'intérieur de la structure.
 - De jouer dans la pelouse synthétique (trottinette, vélo, foot, rugby...), d'aller dans l'espace associatif qui se trouve dans l'enceinte du bâtiment même en dehors des heures d'ouverture du point jeunes.
- ✓ **Le respect de soi et des autres :**
- Chaque jeune a un comportement et un langage courtois, poli et respectueux vis-à-vis des autres jeunes, des animateurs, du personnel d'entretien et des adultes intervenants.
 - A l'intérieur de la structure, le niveau sonore se doit d'être raisonnable, dans le cas contraire des sanctions pourront être appliquées allant jusqu'à l'exclusion du jeune.
 - Tenue vestimentaire correcte.
- ✓ **Le déroulement des animations et des sorties :**
- Une présence de huit jeunes minimum inscrits est requise pour les sorties.
Dans le cas où les inscriptions seraient insuffisantes l'activité ou la sortie sera annulée.
 - Si une activité est annulée ou reportée, un AVOIR sera déduit des prochaines vacances.
 - Les téléphones portables sont interdits lors de l'activité et/ou de la sortie. Ils seront déposés dans le bureau du responsable.
 - Le paiement des sorties doit être effectué au moment de l'inscription
 - Le jeune se doit de prévenir le Point Jeunes en cas d'absence ou d'annulation d'une sortie en raison du nombre limité de places et de justifier d'un certificat médical en cas de maladie.
 - Le jeune qui ne signalera pas son absence lors d'une sortie ne pourra pas demander le remboursement de celle-ci.
 - Le choix des jeunes sur certaines activités se fait en fonction de leurs implications au sein du point jeunes et de leurs âges.
 - L'équipe d'animation peut selon le programme mis en place imposer une activité et/ou sortie pour pouvoir participer à d'autres activités et/ou sorties.
 - En cas d'exclusion, le jeune ne pourra bénéficier d'un remboursement.

*Toutefois, ce programme peut être modifié en vue du **nombre de participants, d'éventuels changements ou des conditions météorologiques.***

Droits et Obligations :

Tout comportement nuisant au bon fonctionnement de la structure tel que propos discriminatoires, violences physiques ou verbales, vols, bris de matériel, utilisation des outils du point jeunes à des fins illégales se verra entraîner l'exclusion immédiate.

Par ailleurs, le service du point jeunes devra en informer immédiatement la commission jeunesse. Cette commission décidera en fonction de la gravité de la faute, une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive de la structure.

Les parents seront informés des sanctions prises à l'égard de l'enfant en cas de non-respect du règlement.

Les coordonnées de chaque adhérent sont enregistrées par le point jeunes dans une base de données informatique conformément à l'article de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant en s'adressant au service enfance et jeunesse.

Les données à caractère nominatif recueillis par l'intermédiaire d'un formulaire ne seront en aucun cas transmises à titre gratuit ou onéreux à des tierces personnes physiques ou morales.

